

Numérotation contrôle de légalité

5 7 9

COVID – 523 – 2020-0039

DECISION N°39
VERSEMENT DU SOLDE DE L'APPORT AU SYNDICAT MIXTE POUR LA
GESTION DES PORTS DU SUD ALSACE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que la délibération adoptée par le conseil d'agglomération le 26 juin 2017 indiquait que les apports de Mulhouse Alsace Agglomération au syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace s'élèveront à un montant prévisionnel de 554 286 €

sur un apport en numéraire total de 1 940 000 € de l'ensemble des contributeurs composé de 190 000 € pour l'accompagnement des assistances à maîtrise d'ouvrage et de 1 750 000 € pour la constitution du capital social de la Société d'Economie Mixte à Opération unique prévue en 2020.

CONSIDERANT que Mulhouse Alsace Agglomération a versé, en 2018, une somme de 55 000 € au titre de cet apport, le solde étant fixé à 499 286 €.

CONSIDERANT que le nouveau montant du capital social a été ramené à 3 130 000 €. En conséquence, l'apport en numéraire pour arriver à un apport de 51 % de ce montant correspondant à l'apport du syndicat mixte serait de 1 596 000 € au lieu des 1 750 000 € prévus initialement.

CONSIDERANT par conséquent que, le solde de l'apport de m2A est réduit de 499 286 € à 456 000 €.

D é c i d e :

Article 1^{er} : de verser le solde de l'apport de 456 000 € au Syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 26 / article 261 / fonction 90

- Service gestionnaire et utilisateur 523

Ligne de crédit 23897 « Participation capital Synd mixte Ports »

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée au Syndicat mixte pour la gestion des ports du Sud Alsace.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

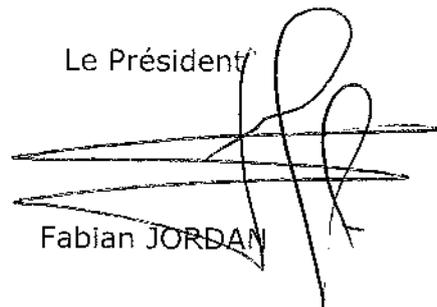
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours

contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 18 juin 2020

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances